

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 37.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15 (15 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent et GAY Robert.

ORDRE DU JOUR : Promotion interne 2024 / Transformation d'un emploi

Par délibération n° 74.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé le bureau à procéder aux transformations de poste liées à la promotion interne du personnel, dans la limite des crédits prévus au budget et au vu des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Comme chaque année, le Centre de Gestion 04 a communiqué à la CCSB la liste des agents remplissant au 1^{er} janvier 2024 les conditions statutaires leur permettant d'être proposés à la promotion interne.

En application des dispositions de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique, la CCSB a établi des lignes directrices de gestion qui sont les critères de base desquels toutes les décisions d'avancement et de promotion sont désormais élaborées.

En application des lignes directrices de gestion, un seul agent a été proposé à la promotion interne avec obtention de l'examen professionnel et il a été inscrit sur liste d'aptitude pour l'accès au grade de professeur d'enseignement artistique. La promotion de cet agent correspond aux besoins de la CCSB puisqu'il occupe un emploi d'enseignant de violon et en parallèle il assure la direction de l'ensemble à cordes de l'Ecole de Musique Intercommunale.

Administrativement, la promotion de cet agent implique la création d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique à temps complet. Il est proposé que cette création d'emploi soit effective au 15 décembre 2024.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, la suppression de l'emploi laissé vacant d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe interviendrait à la fin de la période de stage de 6 mois que l'agent nouvellement nommé devra accomplir (soit, a minima au 15 mai 2025).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la création d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique à compter du 15 décembre 2024 ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent MARTIN

Publiée le : 08 NOV. 2024